



**ARRETE N° 06/2025**  
**AUTORISANT STATIONNEMENT D'UN**  
**CAMION DE DEMENAGEMENT**  
**2 square Foix**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande en date du 14 janvier 2025 de madame Jacqueline HAUCHEMAILLE, résidant au 2 square Foix – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement de 26T à proximité de son domicile situé au 2, square Foix, la journée du jeudi 27 mars 2025,

**Considérant que** pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - Le camion de déménagement sera autorisé à stationner à proximité du 2, square Foix le temps du déménagement, sur la journée du jeudi 27 mars 2025.

**ARTICLE 2 :** - Des barrières devront être installées par le demandeur et à sa fourniture sur la/les place(s) de stationnement réservée(s) de façon à en aviser les riverains. Le présent arrêté devra également y être affiché.

**ARTICLE 3 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** - Madame Jacqueline HAUCHEMAILLE est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

**ARTICLE 5 :** - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 8 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Madame Jacqueline HAUCHEMAILLE

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 18 janvier 2025**

**Jean-Philippe LACHAL**  
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage : 24/01/25  
Date de notification : 24/01/25  
Date de désaffichage :